

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

Décision prise en application des dispositions édictées par l'article L.2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales

DECISION N°DM_2022_0446_CC

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du 5 juillet 2020 n°DEL2020_159 donnant délégation de pouvoirs au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

**RÉVISION DES TARIFS CIMETIÈRES
(concessions, salle de
recueillement) et photocopies****COMMUNE DELEGUÉE DE TOURLAVILLE**

VU l'arrêté n° AR_2022_3724_CC du 12 octobre 2022 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués

VU l'article 121 de la loi de finances 2020-1721 du 29 décembre 2020

VU la délibération N°2015-05-21/15 du 21 mai 2015 portant révision des tarifs des concessions, taxes funéraires et photocopies

VU la délibération N°DEL2018_473 du 26 septembre 2018 fixant le tarif d'occupation de la salle de recueillement

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'exercer une actualisation des tarifs afin de suivre l'évolution de l'inflation

CONSIDERANT qu'il a été retenu lors du bureau municipal du 14 novembre 2022 d'actualiser les tarifs 2023 à hauteur de l'indice retenu pour la revalorisation forfaitaire des bases fiscales constituées des valeurs locatives, à savoir 7.10%

DECIDE

ARTICLE 1^{er} – Les tarifs des concessions, de la salle de recueillement et des photocopies sur la commune déléguée de Tourlaville seront appliqués à compter du 1^{er} janvier 2023 comme suit :

CONCESSIONS

Temporaire de 15 ans	229,00 €
Trentenaire	549,00 €
Cinquantenaire	1 553,00 €

CONCESSIONS EN COLUMBARIUM

Cases simples (pouvant recevoir 2 urnes)	
Temporaire 15 ans	582.00 €
Trentenaire 30 ans	969.00 €
Cases doubles (pouvant recevoir 2 fois 2 urnes)	
Temporaire 15 ans	906.00 €
Trentenaire 30 ans	1 510.00 €

CONCESSIONS CINERAIRES

Secteur avec stèle	
Temporaire 15 ans	164.00 €
Trentenaire 30 ans	274.00 €
Autre secteur	
Temporaire 15 ans	199.00 €
Trentenaire 30 ans	335.00 €

CAVEAU PROVISoire

Redevance journalière	5.00 €
-----------------------	---------------

PHOTOCOPIES

Format A4	0.15 €
Format A3	0.25 €

SALLE DE RECUEILLEMENT

Tarif pour deux heures	54.00 €
------------------------	----------------

ARTICLE 2 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

ARTICLE 3 - M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin,

Le 21 décembre 2022,

Pour le Maire,

Le Maire-Adjoint, Maire délégué,

Gilbert LEPOITTEVIN.

